

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 décembre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1490)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 931

présenté par

M. Giraud, rapporteur général au nom de la commission des finances, Mme Pires Beaune, M. Jean-Louis Bricout, Mme Rabault, M. Aviragnet, Mme Bareigts, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Bouillon, M. Carvounas, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Letchimy, Mme Manin, Mme Pau-Langevin, M. Potier, M. Pueyo, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud et Mme Victory

ARTICLE 55 UNVICIES C

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de supprimer l'article 55 *unvicies* C, introduit par le Sénat contre l'avis du Gouvernement, qui prévoit que les dépenses de normalisation sont, au titre du crédit d'impôt recherche (CIR), retenues pour la totalité de leur montant.

D'une part, le soutien actuellement permis par le CIR à la participation aux travaux de normalisation est important, et la mesure proposée, au demeurant non chiffrée, aurait pour effet d'alourdir le coût de cette dépense fiscale nécessaire mais onéreuse.

D'autre part, l'outil fiscal n'apparaît pas constituer la solution appropriée pour distiller au sein des entreprises une culture de la normalisation.

Enfin, il existe déjà, parallèlement au CIR, plusieurs dispositifs non fiscaux de soutien à la normalisation fournis par la direction générale des entreprises ou encore Bpifrance.